



Registre
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15

Le 18 mars 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise, Maire

Présents : 13 *Date de convocation du conseil municipal : 12/03/2019*

Votants : 13

Présents : Mmes Regner – Tetu-Edin – Fleurance - Gaignard - Houdoin
Mrs Timmerman – Danvert – Regner – Lebreton – Babai – Cartier - Charton

Absents excusés : Mme Ribot – Mme Lhomer

Formant la majorité des membres en exercice

Madame GAINARD Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- vote du compte de gestion 2018 commune et assainissement
- Vote du compte administratif 2018 commune et assainissement
- Affectation du résultat 2018 commune et assainissement
- subventions 2019
- préparation budget 2019 assainissement et commune
- convention 2019 amicale Vildis
- dépendance communale et mutuelle communale
- questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 février 2019 à l'unanimité.

Délibn°18-03-19-01

Objet : Approbation du compte de gestion ASSAINISSEMENT – exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibⁿ°18-03-19-02

Objet : Approbation du compte administratif ASSAINISSEMENT – exercice 2018

Sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, 1^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	52 176.63 €
Recettes	142 116.31 €

Excédent de clôture : 89 939.68 €

Investissement

Dépenses	23 217.15 €
Recettes	105 796.96 €

Excédent à la clôture : 82 579.81 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°18-03-19-03

Objet : Affectation du résultat 2018- ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2018	Résultats cumulés (le résultat de la section investissement s'inscrit à la ligne 001	Reste à réaliser 2018	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	75 568.28		7 011.53	82 579.81			82 579.81
Fonctionnement	85 448.57		4 491.11	89 939.68			89 939.68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018	89 939.68
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Cpte 002)	89 939.68

Total affecté au Cpte 1068	0
Déficit global cumulé au 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibn°18-03-19-04

Objet : Approbation du compte de gestion COMMUNE – exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.*
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part*

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°18-03-19-05

Objet : Approbation du compte administratif COMMUNE – exercice 2018

Sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 630 431.55 €
Recettes 1 568 755.64 €

Excédent de clôture : 938 324.09 €

Investissement

Dépenses 331 400.16 €
Recettes 442 878.72 €

Excédent à la clôture : 111 478.56 €

Restes à réaliser : Dépenses - 569 485.03 € - recettes + 225 000 €
Besoin de financement : 0 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

Madame LEVRARD Françoise, Maire, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibn°18-03-19-06

Objet : Affectation du résultat 2018- COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2018	Résultats cumulés (le résultat de la section investissement s'inscrit à la ligne 001	Reste à réaliser 2018	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-139 719.21		251 197.77	569 478.56	569 485.00 225 000.00	-344 485.03	-233 006.47
Fonctionnement	793 703.27		144 620.82	938 324.09			938 324.09

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2018	938 324.09
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (Cpte 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (Cpte 002)	705 317.62
Total affecté au Cpte 1068	233 006.47
Déficit global cumulé au 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibⁿ°18-03-19-07

Objet : SUBVENTIONS 2019

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Madame Le Maire propose de maintenir les subventions aux associations de Vion et de ne pas verser de subventions aux associations et écoles extérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Subvention 2019
AFN	224 €
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	306 €
BOULE DE FORT - AVENIR DE VION	224 €
COMITE DES FÊTES	448 €
CYCLO CLUB	224 €
ECOLE DE FOOT	728 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	224 €
PROTEGEONS NOTRE VILLAGE	224 €

US VION	1 399 €
GDON	224 €
Total VION	4 225 €

Les demandes de subventions des associations extérieures sont présentées au Conseil Municipal. Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subventions aux associations et organismes extérieures.

Délibn°18-03-19-08

Objet : Convention 2019 avec l'Amicale Vildis

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la convention doit être mise à jour dans le cadre de la création par la Communauté de Communes du service commun « Production de repas » et de la fin du Syndicat Mixte de Restauration (SMR).

Il rappelle que la précédente convention liait l'Amicale à la Communauté de communes, au Syndicat Mixte de Restauration, au CCAS, et à la Ville de Sablé sur Sarthe.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer la mise à jour de la convention suite à la disparition du Syndicat Mixte de Restauration.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la mise à jour de la convention avec l'Amicale Vildis.

Délibn°18-03-19-09

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement de travail il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 h 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 19h30 hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18/03/2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Délib^o18-03-19-10

Objet : Renouvellement convention Mutuelle communale

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est signée avec Monsieur Bruno SCHAEFFER, agent mandataire AXA pour la mise en place d'une tarification spéciale dite « Mutuelle communale » pour les administrés.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à renouveler et à signer les documents afférents à cette affaire.

Délib^o18-03-19-11

Objet : Convention Dépendance communale

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Bruno SCHAEFFER, agent mandataire AXA propose la mise en place d'une tarification spéciale dite « dépendance communale » pour les administrés.

Madame Le Maire explique au conseil municipal que les progrès de la médecine permettent aux personnes de rester vivre le plus longtemps possible chez eux. Mais de nouvelles problématiques liées au grand âge surviennent.

Le contrat « dépendance communale » est une solution sur mesure pour vous soutenir en tant qu'aidant et pour vous indemniser et vous assister en cas de dépendances.

Cette convention permettrait aux administrés d'obtenir une tarification spéciale.

Après délibération, le conseil municipal :

VALIDE ce projet de dépendance communale

AUTORISE Monsieur Bruno SCHAEFFER, agent mandataire AXA à mettre en place une tarification spéciale dite « Dépendance Communale » pour les administrés.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibn°18-03-19-12

Objet : Vente de tomates

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les tomates à l'étage de la mairie doivent être enlevées pour la réfection du sol du logement.

Monsieur Etienne DE VIRY, domicilié 66 avenue Henri Martin 75016 PARIS s'est porté acquéreur des tomates.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de vendre le lot de tomates pour la somme de 600 €.

Un titre de recettes va être établi à l'encontre de Monsieur DE VIRY.

Informations diverses :

Borne recharge véhicules électriques : Madame Le maire donne lecture du courrier du conseil général. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.

Biotopie : Le cabinet Biotopie sera sur Vion à partir de la semaine 14. Un arrêté est affiché à la mairie et en ligne sur le site internet.

Organisation de randonnée solidaire –association France Congo Brazzaville : Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu le 25/02/2019. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Journée citoyenne : pour rappel, la journée citoyenne est fixée le SAMEDI 18 Mai de 8 h 30 à 12 h 30. Afin d'organiser au mieux cette matinée, merci de bien vouloir vous inscrire en mairie.

Réfection de l'aire de jeux à la Chapelle du Chêne : Madame Le maire précise aux conseillers municipaux que les travaux de réfection de l'aire de jeux à la Chapelle du Chêne sont achevés.

Madame Le Maire remercie tous les bénévoles qui sont venus aider à la réfection et au nettoyage.

Prochaine réunion : le lundi 25 mars 2019